

Changements dans l'index phytosanitaire pour la viticulture 2026

Auteurs et autrices: Pierre-Henri Dubuis, Christian Linder, Aurélie Gfeller, Patrik Kehrli, Lina Egli-Künzler

Valable: à partir du 1er janvier 2026

Changements d'autorisation

Produit	Substance active	Culture	Indication	Numéro d'homologation	Changement de l'homologation	Décision prise par (date)
Gladiator	Ametoctradine	Vigne	Mildiou de la vigne	W-7648-1	Homologué par analogie à Enervin SC (W-7648)	OSAV (2026/01)
Lobesia Pro Spray	(E,Z)-7,9-Dodecadien-1-yl acetate	Vigne	Eudémis	W-7624	Nouveau	OSAV (2026/03)

Corrections

Le Frupica SC (W-5498) contre le botrytis n'est plus homologué en 2026 et a donc été retiré de la liste (p. 4 et 8).

Pour répondre aux exigences des prestations écologiques requises (PER) dans la viticulture en Suisse, la directive «[Exigences de base pour les PER en viticulture en 2026](#)» ainsi que le document de référence «[Index phytosanitaire pour la viticulture 2026](#)», Agroscope Transfer | N° 626 / 2026 s'appliquent. Les changements en cours d'année et les éventuelles corrections seront consignés dans ce document complémentaire («Changements dans l'index phytosanitaire pour la viticulture 2026»).

